



Autoroute A48, la voie réservée au covoiturage s'ouvre !

La voie réservée au covoiturage, dite VR2+, aménagée par AREA (groupe APRR) a ouvert sur l'A48 à l'entrée de Grenoble, ce 30 septembre 2020. Il s'agit ainsi de la première voie réservée matérialisée par un nouveau panneau dédié au covoiturage : le losange blanc sur fond noir.

Située sur l'A48 dans le sens Lyon vers Grenoble, cette voie réservée s'étend de la barrière de péage de Voreppe jusqu'à la bifurcation A48/N481. Elle est localisée sur la voie de gauche sur un linéaire de 8 km. La voie réservée est activée lorsque le trafic se densifie et que la vitesse des clients diminue significativement. Un losange blanc est alors affiché sur des panneaux lumineux situés au-dessus de la voie de gauche qui devient réservée au covoiturage avec une vitesse maximale autorisée limitée à 50 km/h, comme pour l'ensemble des voies.

Une fois activée, la voie réservée VR2+ est ouverte :

- à tous les véhicules légers avec à son bord deux personnes ou plus*,
- aux taxis (même sans client),
- et aux véhicules dotés de la vignette Crit'Air zéro émission (véhicules 100 % électriques ou hydrogènes) même avec une seule personne.

** selon les recommandations sanitaires en vigueur à la date d'ouverture de la voie.*

Réduire l'autosolisme, le fait d'être seul à bord de son véhicule, en favorisant le covoiturage, fait partie des engagements du groupe APRR pour contribuer à la transition énergétique, lutter contre le dérèglement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le groupe APRR construit depuis plusieurs années des parkings gratuits destinés aux covoitureurs, le plus souvent en partenariat avec les collectivités locales. Aujourd'hui, plus de 4 500 places sont disponibles aux abords des réseaux APRR et AREA. L'ouverture de la voie réservée au covoiturage constitue une nouvelle étape d'encouragement à la pratique de ces nouvelles mobilités.

Un dispositif d'information est mis en œuvre notamment sur le site www.area-covoiturage.com pour sensibiliser et expliquer le fonctionnement de la voie réservée au covoiturage. Pour accompagner les automobilistes dans l'usage de cette voie, un second panneau lumineux leur indique s'ils sont autorisés à l'emprunter ou non, grâce à un système de comptage automatique du nombre d'occupants dans les véhicules développé par la société [Pryntec](#).

AREA n'effectue aucun contrôle sanction. Les voies de covoiturage sont maintenant inscrites au *Code de la route*. Les contrôles sont assurés par les forces de l'ordre, seules habilitées à verbaliser les usagers contrevenants, qui encourent une amende de 135 € (ou 90 € en cas de paiement immédiat).